



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de l'Administration
Direction de l'immobilier et de la logistique**

Maîtrise d'œuvre pour des opérations de désamiantage en sous-section 3 (SS3) et des interventions de rénovation ou de maintenance en présence d'amiante en sous-section 4 (SS4).

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Numéro de consultation : *BI973_2026_01*

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

CCAG de référence : CCAG-MOE du 30 mars 2021

Codes CPV : 71335000-5 : Études techniques

71600000 : Services d'essais technique, services d'analyses et services de conseil

90650000 : Service de désamiantage

Table des matières

Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	1
Liste des sigles et abréviations.....	3
Préambule – Contexte général.....	4
Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur.....	5
Article 2 - Objet et caractéristique du marché.....	5
2.1 – Objet du marché.....	5
2.2– Lieux d’exécution de la prestation.....	5
Article 3 – Forme du marché.....	6
3.1 – Procédure de passation du marché.....	6
3.2 - Forme du marché.....	6
3.3 – Allotissement.....	6
3.4 – Variantes.....	6
Article 4– Contenu des missions du Maître d’œuvre.....	6
Article 5 – Parc immobilier concernées.....	11
Article 6 – Compétences requises.....	11
Article 7 – Modalités d’exécution.....	11
Article 8 - Dispositions générales.....	12

Liste des sigles et abréviations

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCTP : Cahier des clauses Techniques particulières

DTA : Dossier technique d'amiante

HT : Hors taxes

MOE : Maîtrise d'œuvre

MPCA : matériaux et produits contenant de l'amiante

SS3 : Sous-section 3

SS4 : Sous-section 4

Préambule – Contexte général

La maîtrise du **risque amiante** est un **enjeu majeur** de santé publique pour tous les intervenants sur les chantiers mais aussi pour le public, le personnel ou tout occupant des lieux.

Interdite totalement depuis 1997 du fait de ses effets néfastes sur la santé, l'amiante se trouve aujourd'hui encore dans plus de 3000 sortes de produits industriels, et domestiques, dans des bâtiments ou des équipements sous différentes formes. Selon les autorités sanitaires, l'amiante est la cause de 3 000 décès par an en France.

Toute intervention dans un bâtiment comprenant des matériaux ou produits contenant de l'amiante (MPCA), comporte des risques pour la population et pour les travailleurs. Par conséquent, il est important que les travailleurs exposés aux risques amiante soient suffisamment informés, formés et **accompagnés**. La maîtrise du risque amiante est un **enjeu majeur** pour la population et pour tous les intervenants sur les chantiers.

Dans un double souci, de protection de la population contre les **risques sanitaires** liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis d'une part, et de protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, les services de l'État en Guyane, ont décidé de passer le présent marché afin de coordonner leurs besoins communs en matière de diagnostic amiante, réalisation / mise à jour de Dossier Technique Amiante (DTA).

I- Dispositions générales

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur :

L'État,
Représenté par M. le Préfet de la Région Guyane
Rue Fiedmond - CS 5708
97307 Cayenne Cedex

Conducteur de l'opération : DGA/Direction de l'immobilier et de la logistique

Les renseignements administratifs délivrés par le Bureau des Marchés, achats et PFRA :

bureau-achats@guyane.pref.gouv.fr

Les renseignements techniques délivrés par la direction de l'immobilier et de la logistique :

dga-dfm-immobilier@guyane.pref.gouv.fr

le Comptable assignataire des paiements : M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Guyane

Article 2 - Objet et caractéristique du marché

2.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour des opérations de désamiantage en sous-section 3 (SS3) et des interventions de rénovation ou de maintenance en présence d'amiante en sous-section 4 (SS4).

La maîtrise d'œuvre concerne :

- ◆ les opérations de réhabilitation ou de maintenance de bâtiment des services de l'État sur la Guyane.

2.2– Lieux d'exécution de la prestation

Les marchés sont exécutés sur l'ensemble du territoire de la Guyane française, limité aux sites accessibles en voiture.

Article 3 – Forme du marché

3.1 – Procédure de passation du marché

Le présent marché est un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2-1 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Forme du marché

Le présent marché public constitue un accord-cadre à bon de commande exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

3.3 – Allotissement

Le marché n'est pas alloti. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'article L2113-10 du code de la commande publique. La maîtrise d'œuvre est par nature une mission globale et intellectuellement unitaire. Les différentes composantes de la mission d'un maître d'œuvre sont étroitement liées dans le cas d'espèce.

3.4 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée

Article 4– Contenu des missions du Maître d'œuvre

Description des phases de missions :

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions définies ci-dessous et visés :

■ Études10 de diagnostics (DIA)

Le maître d'œuvre définit la classification de l'opération en SS3 ou SS4 (désamiantage) en fonction des informations fournies par le maître de l'ouvrage

Le maître d'œuvre analyse les diagnostics et étudie les risques amiantes pour le chantier.

Cette analyse porte sur la nature des matériaux, du support et de l'adhérence des matériaux, des niveaux de contamination des locaux.

Les études de diagnostic permettent de renseigner le Maître d'ouvrage sur l'état des zones amiantées du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet :

- ◆ d'établir un état des lieux. Le Maître d'ouvrage à la charge de remettre à la Maîtrise d'œuvre, tous les renseignements en sa possession concernant le bâtiment. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;
- ◆ de fournir une analyse sur l'état du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des usagers ;
- ◆ de procéder à une analyse technique sur la structure en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- ◆ de proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.
- ◆ De définir la zone de déplacement des agents si les travaux se déroulent en site occupé

Livrage à remettre par le maître d'œuvre

Sur la base des éléments disponibles, le Maître d'œuvre établit :

- ◆ ***un état des lieux***
- ◆ ***un rapport d'analyse***
- ◆ ***une note*** sur les réglementations applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts.

■ **Etudes d'avant projet sommaire et définitif (APS/ APD)**

L'objet de ces études est précisé à l'article R 2431-10 et R 2431-11 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre affine le projet en conseillant le maître d'ouvrage sur la nécessité de diagnostics amiante et/ ou plomb complémentaires.

Il réalise l'estimation préliminaire, puis la consolide. Il affine les modalités techniques du projet puis les consolide.

Il précise l'étendue de la zone de déplacement des agents.

Pour les opérations en SS3, il établit le plan de masse de la zone de chantier et en particulier les zones de désamiantage, de stockage des déchets et les sas.

Livrable à remettre par le maître d'œuvre :

- le dossier nécessaire à l'obtention des autorisations administratives

■ Études de projet (PRO)

L'objet de ses études est précisé à l'article R 2431-12 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre arrête l'ensemble des hypothèses et solutions techniques et financières en concertation avec le maître d'ouvrage.

Il rédige le PRO et établit les pièces marchés (CCTP ; CCAP ; DPGF ; BPU)

Il établit un plan de la zone de chantier.

Il définit toutes les étapes de l'opération jusqu'aux mesures d'empoussièrement, de restitution et de mise en décharge des déchets amiantés.

■ Assistance pour la passation des marchés publics de travaux SS3 ou de maintenance SS4

L'objet de ses études est précisé à l'article R2431-13 du code de la commande publique .

Le maître d'œuvre définit le projet et propose au maître d'ouvrage un dossier de consultation des entreprises (DCE). Ce dossier comprend le CCTP ; la DPGF, le BPU, les pièces annexes dont des plans et un planning.

Le maître d'œuvre accompagne le maître d'ouvrage pour la rédaction des pièces administratives (RC ; AE ; CCAP)

Il analyse les offres selon les critères techniques et financiers définies au RC

Il réalise un rapport d'analyse des offres incluant l'analyse financière technique et une synthèse précisant le lauréat

Cette phase vise à assister le Maître d'ouvrage depuis le lancement de la consultation jusqu'à l'attribution du marché de travaux SS3 ou de maintenance SS4

Livrable à remettre par le maître d'oeuvre :

- le dossier de consultation des entreprises
- le rapport d'analyse des candidatures
- le rapport d'analyse technique des offres
- tableau comparatif des offres (technique/financier)
- Rapport d'analyse (vérification des certification SS3, encadrement technique désamiantage et démolition) et proposition d'attribution.

■ Etude d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux (EXE et VISA).

L'objet de ses études est précisé à l'article R2431-15 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre effectue l'ensemble des analyses et visés des documents d'exécution des entreprises avant le démarrage du projet :

- plan de retrait et/ ou modes opératoires ;
- Bordereaux de suivi de déchets BSD (plomb) ;
- Bordereaux de suivi des déchets amiantes BSDA ;
- plan d'installation de chantier et plan de confinement ;
- Tableaux de suivi de personnel, de déchets...

Livrable à remettre par le maître d'œuvre :

- Note de contrôle du plan de retrait et de confinement
- compte rendu de réunion technique de validation
- Avis transmis au Maître d'ouvrage de démarrage de la période de préparation de chantier
- Observations sur les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les entreprises
- rapport et note d'analyse sur les documents d'exécutions des entreprises

■ **Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) :**

L'objet de ces études est précisé à l'article R2431-16 du Code de la commande publique.

Il supervise l'établissement et la transmission de PDRE (plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation).

En complément de la mission EXE et VISA le maître d'œuvre effectue le suivi complet du chantier assurant le respect rigoureux des réglementations en vigueur (comptes rendus de réunions de chantier, visites inopinées, vérifications des enregistrements et analyses réalisées, rappels à la sécurité ...)

Il assure le suivi du chantier, (y compris le suivi des déchets amiantés ; suivi des déchets non amiantés) des contrôles réglementaires et des mesures d'empoussièrement.

Livrable à remettre par le maître d'oeuvre :

- comptes rendus de réunions de chantier ;
- rapports de visites
- registre de suivi des déchets et copies des BSDA (déchets amiantés)
- registre de suivi des déchets et copies des BSD (déchets non amaintés)
- Notes d'étapes (avancements, difficultés, mesures correctives)
- validation des situations de travaux
- projet de décomptes finaux, généraux et soldes

■ **Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)**

Ils ont pour objet ce qui est précisé à l'article R2431-17 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre inclut à l'ensemble de ses prestations une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination prenant en compte les entreprises de désamiantage, déplombage et déconstruction/curage...

Livrable à remettre par le maître d'œuvre :

- calendrier global d'exécution de l'opération
- calendrier détaillé d'exécution des travaux à notifier aux entreprises

■ **Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)**

L'objet est précisé à l'article R2431-18 du code de la commande publique.

Cette phase vise à accompagner le Maître d'ouvrage dans la réception des travaux et la vérification des documents de fin d'intervention.

Le maître d'œuvre procède à la Vérification des travaux exécutés (contrôler la conformité des travaux réalisés par rapport au CCTP, et aux prescriptions réglementaires ; vérifier que toutes les zones traitées ont fait l'objet des contrôles prévus ; s'assurer que les déchets amiantés ont été évacués et éliminés conformément au BSDA ainsi que le traitement effectif des déchets non dangereux ...)

Le maître d'œuvre organise et réalise les opérations de réception (préparer et organiser la réunion de réception avec le MOA et l'entreprise ; Rédiger le procès-verbal de réception EXE 4 ; 5 ; 8 et 9 précisant : levée ou maintien des réserves, constat des mesures libératoires ; conformité de l'évacuation des déchets) ; organise les visites de fin de chantier.

Il effectue aussi le recatement des pièces techniques et financières (DQE)

Il assure le suivi et la gestion des travaux complémentaires et de finition durant la période de garantie de parfait achèvement.

Livrable à remettre par le maître d'oeuvre :

- Procès verbaux dont les PV des opérations préalables de réception ; PV de réception
- Procès verbaux de levé de réserves
- Document des ouvrages exécutés (DOE)

Limite et responsabilités :

Le maître d'œuvre intervient pour assister et pour conseiller le Maître d'ouvrage. Ses responsabilités s'exercent dans le cadre suivant :

- **Responsabilité technique :** le maître d'œuvre est tenu de vérifier la conformité des documents produits par la ou les entreprises (PDRE, plan de retrait, modes

opérateurs, rapports de mesures) mais n'est pas responsable de l'exécution sur le chantier, qui incombe aux titulaires des marchés de travaux

- **Responsabilité réglementaire :** le maître d'œuvre est tenu de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, sans se substituer aux obligations propres des entreprises en matière de sécurité et de santé au travail
- **Responsabilité environnementale :** le maître d'œuvre est tenu de contrôler le respect des filières d'élimination et la traçabilité des déchets amiantés, sans se substituer à l'entreprise dans ses responsabilités de producteurs de déchets.
- **Limite de mission :** le maître d'œuvre n'assure pas le diagnostic amiante qui relève d'opérateurs certifiés pour ces missions, ni la maîtrise d'œuvre des autres corps d'état hors périmètre du désamiantage (gros oeuvre, second oeuvre, réseaux, etc.)
- **Ainsi défini,** son rôle consiste à sécuriser la préparation, le suivi et la réception des opérations de désamiantage et démolition, tout en garantissant la conformité réglementaire et la maîtrise des risques sans se substituer aux responsabilités propres des entreprises intervenantes.

Article 5 – Parc immobilier concernées

La surface, la nature et les caractéristiques du parc immobilier concerné sont indiquées dans les bons de commande.

Article 6 – Compétences requises

Le maître d'œuvre n'est pas tenu d'être certifié SS3, mais il doit posséder une expérience significative en conduite d'opérations de désamiantage SS3 et d'interventions amiante SS4.

Article 7 – Modalités d'exécution

Chaque intervention fera l'objet d'un bon de commande précisant le périmètre, les délais et les modalités spécifiques.

II- Conditions d'intervention du titulaire

Article 8 - Dispositions générales

En phase études :

Point de départ des délais

	Point de départ des délais	Délais de réalisation	Nombres d'exemplaires
Étude de Diagnostics	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Études d'avant-projet sommaire	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Études d'avant-projet définitif	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Étude de Projet	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	3 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux : Dossier de consultation des entreprises Analyse des offres	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	3 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Visa des études d'exécution	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	3 jours	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Direction de l'exécution des travaux	Date d'effet indiqué dans l'ordre de	Durée des travaux	2 Format papier et exemplaire

	service		dématérialisé
Ordonnancement, pilotage, coordination, pilotage du chantier	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	Durée des travaux	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 semaines	2 Format papier et exemplaire dématérialisé

Délais d'approbation

	Délais d'approbation
Étude de Diagnostics	2 semaines
Études d'avant-projet sommaire	2 semaines
Études d'avant-projet définitif	2 semaines
Étude de Projet	2 semaines
Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux :	
• Dossier de consultation des entreprises	2 semaines
• Analyse des offres	2 semaines
Visa des études d'exécution	2 semaines
Direction de l'exécution des travaux	2 semaines
Ordonnancement, pilotage, coordination, pilotage du chantier	2 semaines
Études et travaux SSI	2 semaines
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	2 semaines

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise des études par le maître d'œuvre.

Si la décision du maître d'ouvrage n'est pas notifiée au maître d'œuvre dans les délais définis ci-dessus, les prestations sont considérées comme acceptées à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 26.2 du CCAG PI.

L'approbation tacite ne vaut pas ordre de service de commencer l'élément de mission suivant.

En phase travaux

<i>Direction de l'exécution des travaux</i>	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
<i>Ordonnancement, pilotage, coordination, pilotage du chantier</i>	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
<i>Études et travaux SSI</i>	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 Format papier et exemplaire dématérialisé
<i>Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement</i>	Date d'effet indiqué dans l'ordre de service	2 Format papier et exemplaire dématérialisé

Les ordres de service délivrés par le maître d'ouvrage

Les ordres de services

Les décisions du maître d'ouvrage prennent la forme d'un ordre de service. Les ordres de services sont écrits. Ils sont datés, numérotés et notifiés par le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre en accuse réception datée.

Forme de la notification :

L'ordre de service est remis au maître d'œuvre par la forme écrite (LRAR ou courriel)

Nécessité d'un ordre de services :

- Quand une décision du maître d'ouvrage marque le point de départ d'un délai fixé par le marché pour exécuter une prestation (notamment l'ordre donné au maître d'œuvre d'engager un élément de mission)
- Quand le maître d'ouvrage décide de suspendre provisoirement l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre

Effets d'un ordre de service :

Le maître d'œuvre est tenu de se conformer aux ordres de services délivrés par le maître d'ouvrage, qu'il ait fait ou non de réserve de sa part, sauf dans les cas où les prescriptions du maître d'ouvrage seraient susceptibles de présenter des risques pour les personnes ; de réduire la sécurité ou de contrevenir à une disposition législative ou réglementaire.

Lorsque le maître d'œuvre estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent à des réserves de sa part, il doit les présenter par écrit au maître d'ouvrage dans un délai de 10 jours calendaires ; le délai court à compter du jour suivant la notification de l'ordre de service.